



PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

Toulon, le 26 janvier 2004
NMR Sitrac : 113

Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 – 83800 Toulon Armées
Bureau réglementation du littoral

ARRETE PREFECTORAL N° 03/2004

☎ : 04.94.02.09.20
Fax : 04.94.02.13.63

**REGLEMENTANT LA NAVIGATION DANS LES PARAGES DU
FORT DE BREGANÇON**

Le vice-amiral Jean-Marie Van Huffel,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU** l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU** l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifié portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU** la loi du 30 janvier 1930 et le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU** les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU** le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU** le décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU** l'arrêté n° 24/2000 modifié du 24 mai 2000 réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,

POUR DES RAISONS DE SECURITE

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement des navires, embarcations, engins de plage et planches à voile, la baignade, la pêche, la plongée sous-marine et d'une façon générale toutes les activités nautiques sont interdites dans une zone maritime centrée sur le fort de Brégançon et dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

ARTICLE 2

Cette zone, matérialisée par un balisage, est délimitée :

- **au Sud**, par un demi-cercle situé sous le parallèle **43° 05,61' N** de 400 mètres de rayon, centré sur le point de coordonnées **43° 05,61' N - 006° 19,40' E** ;
- **au Nord**, par une droite reliant les points **A** (43° 05,61' N - 006° 19,11'E) et **B** (43° 05,71' N - 006° 19,22' E) puis par un quart de cercle reliant le point **B** à la terre, de 300 mètres de rayon, centré sur le point **43° 05,61' N - 006° 19,40' E**.

ARTICLE 3

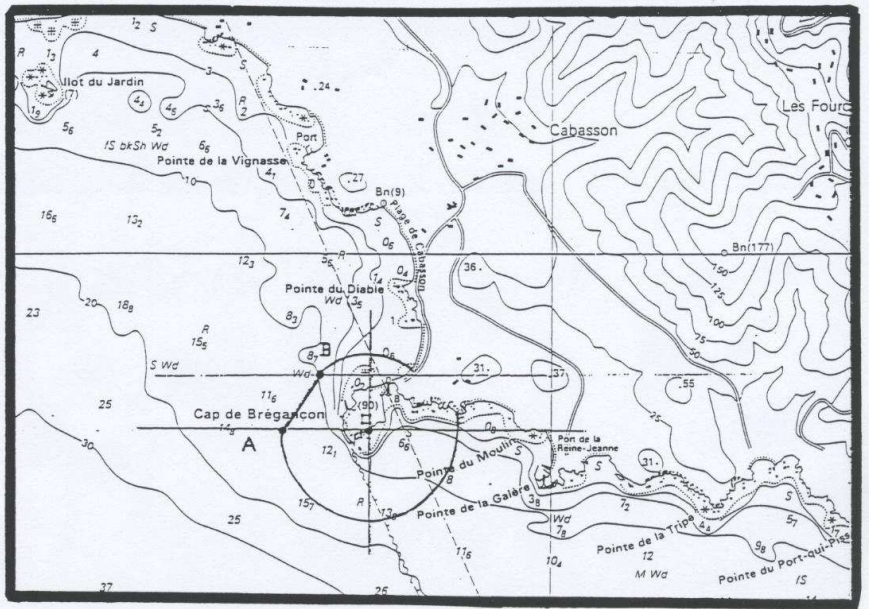
Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, aux articles R.610-5 et 131.13 du code pénal et aux articles 6 et 9 du décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992 susvisés.

ARTICLE 4

Le directeur départemental des affaires maritimes du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Signé le : Le vice-amiral Jean-Marie Van Huffel,
préfet maritime de la Méditerranée**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 03-2004
Du 26 JANVIER 2004



DIFFUSION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 03 DU 26 JANVIER 2005

DESTINATAIRES

- M. le préfet du VAR (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- M. le Maire de BORMES LES MIMOSAS (83237 CEDEX) (pour affichage en mairie et large diffusion)
- M. le directeur régional des affaires maritimes PACA
- M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée
- M. le président du tribunal maritime commercial de Marseille (DRAM PACA)
- M. le directeur départemental des affaires maritimes du Var (DDAM DU VAR)
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le directeur départemental de l'Équipement du VAR (service maritime)
- M. le Général, commandant la région de gendarmerie Sud à Marseille - 162 avenue de la Timone - 13387 Marseille CEDEX 10
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du département du VAR
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée. – Caserne Castigneau – BP 57 – 83800 TOULON ARMEES
- M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie maritime de Toulon Région (2 dont 1 pour servir vedette)
- M. le chef du groupement de CRS 9 - 299 chemin de Sainte Marthe - 13313 Marseille CEDEX 14
- M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance de TOULON
- M. BRUNEL - Fort de Brégançon - 83230 BORMES LES MIMOSAS
- Capitainerie du port de BORMES LES MIMOSAS (83230)

COPIES EXTERIEURES

- Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 3, Square Desaix - 75015 PARIS
- Direction des affaires maritimes et des gens de mer - Bureau des phares et balises et de la navigation (3 square Desaix - 75015 PARIS)
- Service des phares et balises du Var (DDE du Var – 83070 TOULON CEDEX)
- Centre d'instruction de la gendarmerie maritime de Toulon
- Groupe Ecole CIDAM - 67 rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX
- EPSHOM BREST
- BASE NAVALE
- AERO HYERES
- ALFAN
- PSP GREBE
- PSP ARAGO

COPIES INTERIEURES

- ADJ/PREM – ADJ/OPL –ADJ TER
- CECMED : CAB – C/AG -OPS /COT - OPEM - AERO/CAE
- AG/PRODEF.
- FOSIT Toulon (pour servir tous sémaphores concernés dont Vigie CEPET)
- AEM (2) - Chrono (2) - Archives/SG (2).